

082-218200871-20251009-DELIB3-DE
Reçu le 10/10/2025
Publié le 10/10/2025

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 5 octobre 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Résultat du vote : Majorité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procuration :

Excusés - Absents : M. Joël COMBALBERT, M. Franck SEGONNE, Mme Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Alain MALMON a été élu secrétaire.

Délibération n° 3 : Forfait OGEC

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention entre la Commune de Lafrançaise et l'OGEC de l'école Sainte-Marie concernant le forfait communal, approuvée par délibération n° 4 du 25 mai 2021.

Il rappelle à l'assemblée l'article 4 de la convention qui stipule que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le forfait communal de l'année scolaire à venir.

Monsieur le Maire propose de fixer le forfait communal pour l'année scolaire 2025-2026 à :

670 € pour les enfants de maternelles domiciliés sur la commune.

550 € pour les enfants en élémentaires domiciliés sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que sont pris en compte les enfants qui fréquentent l'Ecole Sainte-Marie, dont les parents sont domiciliés à Lafrançaise, et inscrits pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** le forfait communal pour l'année scolaire 2025-2026 à :

670 € pour les enfants de maternelles domiciliés sur la commune.

550 € pour les enfants en élémentaires domiciliés sur la Commune.

qui fréquente l'Ecole Sainte-Marie, dont les parents sont domiciliés à Lafrançaise et inscrits pour l'année scolaire,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré le 9 octobre 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme


Le Maire,
Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Alain MALMON

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)